



EXPOSITION HISTORIQUE DU BUNDESTAG ALLEMAND

Histoire et perspectives de la Constitution européenne

Le débat sur la Constitution européenne est plus ancien que la Communauté européenne elle-même. Dès 1948, **François de Menthon** (1900-1984), un chrétien-démocrate français, présente un projet de « Constitution pour les États-Unis d'Europe ».

Mais au début des années 1950, les oppositions nationales sont encore trop marquées et font obstacle à l'intégration politique. Au mois d'avril 1951, les pays du Benelux, la France, l'Italie et la République fédérale d'Allemagne signent le **traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA)** et conviennent d'une étroite coopération économique, étape préliminaire sur la voie d'un resserrement ultérieur de la coopération politique entre les États membres. La CECA comporte les organes suivants : Assemblée parlementaire, Haute Autorité, Cour de justice et Conseil des ministres. Sans doute n'est-il pas excessif de qualifier le traité CECA de premier « texte constitutionnel » qui a ouvert concrètement la voie à une Union politique.

Des projets plus ambitieux de création d'une Communauté politique européenne et d'une Communauté européenne de défense sont rejettés en 1954 par l'Assemblée nationale française. À défaut, les États membres de la CECA signent, le 25 mars 1957, les **traités de Rome** instituant la **Communauté économique européenne (CEE)** et la **Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA/Euratom)**. Ces traités reprennent pour l'essentiel la structuration institutionnelle de la CECA et prévoient un Conseil, une Commission et un Parlement – le Conseil étant dans un premier temps conçu comme législateur exclusif de la Communauté.

Les décennies suivantes seront marquées, au niveau communautaire, par la mise en œuvre des dispositions des traités de Rome : constitution d'un Marché commun, concrétisation des libertés fondamentales, politique commune en matière d'agriculture, de commerce et de concurrence. C'est en premier lieu dans l'enceinte du Parlement européen que reste vivante l'idée d'une Constitution européenne pour une Communauté qui s'est élargie depuis sa création. En 1984, le Parlement européen adopte à une large majorité un texte constitutionnel élaboré sous la maîtrise d'œuvre du député italien Altiero Spinelli (1907-1986), et qui comporte déjà des éléments essentiels du projet de traité constitutionnel rédigé en 2003. Ce projet de 1984 a eu une grande influence sur l'Acte unique européen de 1986 qui ancrat la Coopération politique européenne dans les traités communautaires et amenait une modification de la procédure décisionnelle du Conseil au niveau du Marché intérieur.

Dans les années 1990, les discussions portent avant tout sur des projets d'approfondissement institutionnel de la Communauté et sur les conséquences des bouleversements politiques survenus dans le continent européen à partir de 1989. Le **traité de Maastricht** (1992) consacre la création de l'**Union européenne** regroupant les Communautés existant jusqu'alors (CE/CEEA/CECA) et les politiques communes. Le **traité d'Amsterdam** signé en 1997 a pour objet de compléter le traité de Maastricht et d'améliorer la capacité d'action institutionnelle de l'UE. Le **traité de Nice** (2001), par lequel l'Union entendait se préparer à accueillir les candidats à l'adhésion, alors au nombre de douze, a toutefois laissé en suspens une série de questions institutionnelles découlant de l'élargissement de l'UE vers l'Est de l'Europe, ainsi que le statut de la **Charte des droits fondamentaux**, élaborée en 1999 par une convention dirigée par **Roman Herzog** (*1934), ancien président de la République fédérale d'Allemagne. Les discussions sur les finalités de l'Union et sur un cadre constitutionnel se sont néanmoins poursuivies sans relâche.

La convention s'étant avérée une méthode efficace dans son principe, les chefs d'État et de gouvernement réunis au Conseil de Laeken (Belgique) en décembre 2001 ont convoqué une nouvelle **convention** dont la tâche a été élargie à une révision générale des traités conclus jusqu'alors. Dirigée par **Valéry Giscard d'Estaing** (*1926), ancien président de la République française, cette convention a entamé ses travaux en février 2002 et a présenté en juin 2003 un projet de « **traité établissant une Constitution pour l'Europe** » (**traité constitutionnel**). Il s'agit d'un document unique réunissant les traités jusqu'ici en vigueur et intégrant la Charte des droits fondamentaux de l'Union. Ce traité constitutionnel procède à un réajustement des organes de l'UE et institue un ministre des Affaires étrangères de l'Union. En outre, il renforce les prérogatives du Parlement européen. En juin 2004, les chefs d'État et de gouvernement de l'UE ont adopté un texte constitutionnel modifié par rapport au projet de la convention. Depuis lors, le traité constitutionnel a été ratifié par une majorité d'États membres. Mais en France et aux Pays-Bas, ce projet de Constitution a été rejeté par la population consultée par référendum. En réaction, les chefs d'État et de gouvernement de l'UE sont convenus d'observer une phase de réflexion qu'il s'agit de mettre à profit pour instaurer un dialogue entre l'UE et ses citoyennes et citoyens.

Indications bibliographiques :

Brunn, Gerhard, Die Europäische Einigung von 1945 bis heute. Bonn 2005.

Jopp, Mathias / Matl, Saskia (Dir.Pub.), Der Vertrag über eine Verfassung für Europa. Baden-Baden 2005.

Administration du Bundestag allemand, Service spécialisé WD 11 / Date de rédaction : mai 2006.